

Municipalité de Leclercville



8013, Marie-Victorin
Leclercville (Québec) G0S 2K0
Tél : 819 292-2331
www.munleclercville.qc.ca

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2023-182

AVIS PUBLIC est par la présente donné, par la soussignée, que lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023, le conseil municipal a approuvé le règlement 2023-182 intitulé:

RÈGLEMENT RELATIFS AUX PERMIS ET CERTIFICATS N°2019-154 VISANT À ÉTABLIR LE MONTANT ASSOCIÉ À L'OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLE

Le présent projet de règlement a pour but d'établir le montant de 500\$ à l'obtention d'un certificat d'autorisation visant la démolition d'immeuble de valeur patrimoniale faible ou moyenne et à 1000\$ l'obtention d'un certificat d'autorisation visant la démolition d'immeuble de valeur patrimoniale bonne/forte, supérieure ou exceptionnelle.

Le règlement est disponible au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité.

Le 13 octobre 2023,

Sylvie Lemay
Directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, SYLVIE LEMAY, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Leclercville, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été affiché entre 8h et 16h, mis sur le site internet et publié dans le journal L'Écho des Falaises le 13^e jour d'octobre 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 13 octobre 2023.

Sylvie Lemay
Directrice générale et greffière-trésorière